

Terminé	Cible	En cours	Sans objet	Feuille de pointage LEED® 2009 (NE) pour Performance Court au 150, rue Elgin			
32	40	5	33	Certifié : 40 à 49 points Argent : 50 à 59 points Or : 60 à 79 points Platine : 80 points ou plus			
Nombre actuellement possible de points LEED® 2009 = 72							
17	1	2	8	Aménagement écologique des sites			
				AÉSp1 Prévention de la pollution pendant la construction – Créer et mettre en œuvre un plan de lutte contre l'érosion et la sédimentation conforme aux exigences en matière d'érosion et de sédimentation du Construction General Permit de 2003 de l'Environmental Protection Agency des États-Unis, ou à celles des normes et codes locaux, s'ils sont plus rigoureux.			
1				AÉSc1 Sélection de l'emplacement – Ne pas aménager les parties du site qui se trouvent être des terres agricoles de grande qualité, des terrains inexploités ou nivelés dont l'élévation est inférieure à 1,5 m (5 pi) au-dessus du niveau de la crue centenaire OU inférieure à 0,9 m (3 pi) au-dessus du niveau de la crue bicentenaire, des terres écosensibles, l'habitat d'espèces menacées ou en voie de disparition, des terrains situés à moins de 30,5 m (100 pi) de terres humides ou d'une zone considérée comme préoccupante par les autorités, de terrains précédemment inexploités situés à moins de 15,2 m (50 pi) d'un plan d'eau, ou de terrains qui étaient des espaces verts publics avant d'être acquis pour la réalisation du projet.			
5				AÉSc2 Densité de développement et lien avec la communauté Option 1 : Construire sur un terrain déjà aménagé qui répond à l'exigence d'une densité minimale de 13 800 m ² /hectare (60 000 pi ² /acre) ET est situé dans une zone ayant la même densité (5 points)			
			1	AÉSc3 Réaménagement de sites contaminés – Réaliser le projet sur un site considéré comme contaminé par les autorités locales, provinciales ou fédérales compétentes. Appliquer les mesures correctives définies et exigées par l'organe de réglementation pertinent..			
6				AÉSc4.1 Moyens de transport de remplacement : accès au transport en commun Option 2 : Implanter le projet à 400 m (0,25 mille) au plus d'au moins un arrêt d'au moins deux trajets d'autobus publics, scolaires ou privés qui offrent un service fréquent (6 points).			
			2	AÉSc4.2 Moyens de transport de remplacement : stationnement pour bicyclettes et vestiaires – Pour les projets non résidentiels, fournir des supports à bicyclettes et/ou des espaces de stationnement sécuritaires et couverts à moins de 183 m (200 verges) d'une des entrées du bâtiment pour au moins 5 % des occupants équivalents temps plein (ETP); fournir des supports à bicyclette et/ou des espaces de stationnement sécuritaires pour 5 % au moins des utilisateurs temporaires de l'immeuble (calculés en période de pointe) ET mettre des douches et des vestiaires à la disposition des utilisateurs dans l'immeuble ou à moins de 183 m d'une de ses entrées pour 0,5 % des occupants ETP.			
			3	AÉSc4.3 Moyens de transport de remplacement : véhicules à faibles émissions et à haut rendement énergétique Option 1 : Installer des postes de ravitaillement en carburant de remplacement pour 3 % de la capacité totale de stationnement de véhicules du site. Option 2 : Fournir des véhicules à faibles émissions et à haut rendement énergétique pour 3 % des occupants ETP; fournir des espaces de stationnement préférentiels pour ces véhicules. Option 3 : Donner aux occupants de l'immeuble accès à un programme de partage de véhicules à faibles émissions et à haut rendement énergétique.			
			2	AÉSc4.4 Moyens de transport de remplacement : capacité de stationnement – Prévoir une capacité de stationnement qui satisfait aux exigences minimales des règlements de zonage, mais sans les dépasser, et fournir aux véhicules ou aux fourgonnettes de covoiturage des espaces de stationnement préférentiels équivalant à 3 % du nombre total d'espaces de stationnement fournis.			
1				AÉSc5.1 Aménagement des sites : protéger ou restaurer les habitats Sites préalablement exploités : Procéder, par la plantation d'espèces végétales indigènes ou adaptées, à la restauration d'au moins 50 % de la superficie du site (à l'exclusion de la superficie au sol du bâtiment) ou de 20 % de la superficie totale du site (y inclus la superficie au sol du bâtiment); choisir celle de ces deux options qui représente la plus grande superficie. Les projets qui obtiennent 5 points au crédit AÉSc2 Densité de développement et lien avec la communauté peuvent inclure la surface végétalisée du toit dans ce calcul, pourvu que les plantes utilisées soient indigènes ou adaptées.			
1				AÉSc5.2 Aménagement des sites : maximiser les espaces verts – Réduire la superficie au sol du projet et/ou prévoir dans les limites du projet un espace vert végétalisé qui dépasse de 25 % les exigences du zonage local. Pour les projets situés en zone urbaine qui obtiennent 5 points au crédit AÉSc2 Densité de développement et lien avec la communauté, les aires végétalisées accessibles sur le toit ainsi que les zones aménagées avec des matériaux inertes pour servir de voies piétonnières peuvent être incluses dans les calculs pour l'obtention de ce crédit (le quart au moins de l'espace vert comptabilisé doit être végétalisé).			
			1	AÉSc6.1 Gestion des eaux pluviales : contrôle de la quantité L'imperméabilité existante est supérieure à 50 % : Mettre en place un plan de gestion des eaux pluviales qui réduit de 25 % le débit et le volume des eaux de ruissellement des précipitations d'une durée de 24 heures pour une période de récurrence de deux ans.			
1				AÉSc6.2 Gestion des eaux pluviales : contrôle de la qualité – Mettre en place un plan de gestion des eaux pluviales qui permet de capter et de traiter les eaux de ruissellement de 90 % des précipitations moyennes afin d'enlever 80 % de la charge annuelle moyenne de toutes les particules solides en suspension une fois le projet terminé. Mettre en œuvre un plan de gestion visant à minimiser la pollution des cours d'eau par des polluants comme l'azote et le phosphore.			
1				AÉSc7.1 Aménagement du site visant à réduire les îlots de chaleur : éléments autres que les toitures Option 2 : Placer 50 % des espaces de stationnement dans des endroits couverts. Les projets dans lesquels les surfaces autres que les toits représentent moins de 5 % de la superficie totale du site doivent satisfaire aux exigences des crédits AÉSc7.2 et AÉSc2.			
1				AÉSc7.2 Aménagement du site visant à réduire les îlots de chaleur : toitures – <i>Nota : Il est possible aussi de combiner les deux options.</i> Option 1 : Utiliser pour le recouvrement du toit des matériaux ayant un indice de réflectance solaire (IRS) égal ou supérieur à 78 pour un toit en pente douce ou à 29 pour un toit en pente prononcée sur 75 % au moins de la superficie du toit. Option 2 : Végétaliser au moins 50 % de la superficie du toit.			
			1	AÉSc8 Réduction de la pollution lumineuse – Réduire d'au moins 50 % la puissance d'entrée de tout l'éclairage, autre que l'éclairage de sécurité, des espaces intérieurs ayant une ligne de vue directe vers une ouverture dans l'enveloppe entre 23 h et 5 h OU protéger entre 23 h et 5 h toutes les ouvertures de l'enveloppe ayant une ligne de vue directe sur un éclairage autre que l'éclairage de sécurité. Concevoir l'éclairage extérieur de manière à assurer la sécurité et le confort, mais sans dépasser 80 % des densités de puissance lumineuse pour les aires extérieures et 50 % pour les façades du bâtiment et les aménagements paysagers tels que les définit la norme ASHRAE/IESNA 90.1-2007, et suivre les exigences de la zone pour le projet. Protéger partiellement ou complètement les luminaires extérieurs dont le flux lumineux initial est supérieur à 1 000 lumens pour satisfaire aux exigences de la catégorie Full Cutoff (luminaires défilés) de l'IESNA.			
1				AÉSc9 Lignes directrices pour la conception et la construction à l'intention des locataires – Élaborer et appliquer des lignes directrices visant à renseigner les locataires sur la mise en œuvre de caractéristiques de conception et de construction durables dans leurs projets d'amélioration des locaux loués.			

Terminé	Cible	En cours	Sans objet	Feuille de pointage LEED® 2009 (NE) pour Performance Court au 150, rue Elgin			
32	40	5	33	Certifié : 40 à 49 points Argent : 50 à 59 points Or : 60 à 79 points Platine : 80 points ou plus			
10	0		0	Gestion efficace de l'eau			
				GEEp1 Réduction de la consommation d'eau – Réduire la consommation de l'eau potable de 20 % par rapport à la consommation de référence calculée pour l'immeuble (sans tenir compte de l'eau d'irrigation).			
4				GEEc1 Aménagement paysager économe en eau Option 2 : Ne pas utiliser d'eau potable pour l'irrigation et ne se servir que des eaux pluviales captées ou des eaux usées recyclées (4 points).			
2				GEEc2 Technologies innovatrices de traitement des eaux usées – Réduire de 50 % la consommation de l'eau potable servant à véhiculer les matières usées de l'immeuble par l'installation d'appareils économes en eau ou d'appareils qui utilisent de l'eau non potable.			
4				GEEc3 Réduction de la consommation d'eau – Réduire de 30 % (2 points) ou de 35 % (3 points) ou de 40 % (4 points) l'utilisation de l'eau potable par rapport à la consommation de référence calculée pour l'immeuble (sans tenir compte de l'eau d'irrigation) en satisfaisant aux exigences relatives au débit des appareils.			
0	22	2	13	Énergie et atmosphère			
				ÉAp1 Mise en service de base des systèmes énergétiques du bâtiment – Désigner un spécialiste de la mise en service (pas quelqu'un faisant partie de l'équipe de la conception ou de la construction) qui concevra, mettra en œuvre et rédigera un plan de mise en service. Préparer un rapport sur la mise en service.			
				ÉAp2 Performance énergétique minimale – Parvenir dans l'immeuble proposé à une amélioration des coûts de 23 % comparativement au CMNEB de 1997 OU à une amélioration de 10 % comparativement à la norme ASHRAE 90.1-1997.			
				ÉAp3 Gestion fondamentale des frigorigènes – Ne pas utiliser de frigorigènes à base de CFC dans l'équipement de CVCA et de réfrigération.			
10	2		9	ÉAc1 Optimiser la performance énergétique – Parvenir dans l'immeuble proposé à une amélioration des coûts (d'au moins 25 %) par comparaison au CMNEB de 1997 (peut valoir 21 points selon la performance obtenue – voir le système d'évaluation de LEED® Canada).			
			4	ÉAc2 Système d'énergie renouvelable sur place – Utiliser des systèmes d'énergie renouvelable sur place pour compenser le coût énergétique de l'immeuble; 0,5 % pour 2 points ou 1 % pour 4 points.			
2				ÉAc3 Mise en service améliorée – Désigner un spécialiste indépendant de la mise en service (d'une firme tierce partie) qui concevra, mettra en œuvre et rédigera un plan de mise en service, et procédera à une révision par les pairs des documents sur la conception et la construction, ainsi que sur les tâches supplémentaires.			
2				ÉAc4 Gestion améliorée des frigorigènes Option 2 : Choisir des frigorigènes et de l'équipement de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air et de réfrigération qui minimisent ou éliminent les émissions de composés qui jouent un rôle dans l'appauvrissement de la couche d'ozone et les changements climatiques mondiaux. Ne pas installer ni utiliser de systèmes d'extinction d'incendie qui renferment des CFC, des HCFC ou des halons.			
3				ÉAc5.1 Contrôle et vérification : immeuble de base – Élaborer et instaurer un plan de contrôle et de vérification (C et V) conforme à l'option D OU à l'option B du volume 3 du IPMVP. La période de C et V doit se prolonger pendant au moins un an après la date du début de l'occupation de l'immeuble. Prévoir un processus pour les mesures correctives à prendre si les résultats du plan de C et V montrent que les économies d'énergie ne se matérialisent pas.			
3				ÉAc5.2 Contrôle et vérification : compteurs divisionnaires des locataires – Inclure dans la conception de l'immeuble de base un réseau de compteurs électroniques à commande centrale qui pourra répondre aux besoins des futurs locataires, comme l'exige le crédit LEED AI ÉAc3. Établir un plan de C et V qui renseignera les futurs locataires sur cette option et les moyens de s'y conformer. Prévoir un processus pour les mesures correctives à prendre si les résultats du plan de C et V indiquent que les économies d'énergie ne se matérialisent pas.			
2				ÉAc6 Électricité verte – Conclure un contrat d'une durée minimale de deux ans aux termes duquel au moins 35 % de l'électricité consommée par l'immeuble proviendra de sources renouvelables (qui satisfont aux exigences du programme ÉcoLogo du Choix environnemental pour la production d'énergie renouvelable à faible impact).			
0	6		7	Matériaux et ressources			
				MRp1 Collecte et entreposage des matériaux recyclables – Fournir pour l'ensemble de l'immeuble un espace facilement accessible pour la collecte et l'entreposage des matières destinées au recyclage. Le papier, le carton ondulé, le verre, le plastique, les métaux et les déchets organiques (si la municipalité offre un programme de collecte) au moins doivent figurer parmi ces matières.			
			5	MRc1 Réutilisation des bâtiments – Conserver 55 % (1 point), 75 % (2 points) ou 95 % (3 points) de la structure et de l'enveloppe du bâtiment existant. Utiliser les éléments intérieurs non structurels existants dans au moins 50 % de l'immeuble terminé (1 point).			
2				MRc2 Gestion des déchets de construction – Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets. Récupérer et/ou recycler au moins 50 % (1 point) ou 75 % (2 points) (en poids ou en volume) des déchets de construction, de démolition et des activités de dégagement du terrain.			
			1	MRc3 Réutilisation des matériaux – Consacrer au moins 5 % (1 point) ou 10 % (2 points) du coût total des matériaux de construction à l'achat de matériaux récupérés, remis à neuf ou réutilisés.			
1			1	MRc4 Contenu recyclé – Utiliser des matériaux ayant un contenu recyclé, de manière que la somme du contenu recyclé post-consommation et de la moitié du contenu pré-consommation représentent au moins 10 % (1 point) ou 20 % (2 points) de la valeur totale des matériaux du projet.			
2				MRc5 Matériaux régionaux – Utiliser 20 % (1 point) ou 30 % (2 points) de produits et de matériaux de construction qui ont été extraits et fabriqués dans un rayon de 800 km du site du projet. Si les matériaux sont expédiés par train ou par bateau, le rayon admissible est de 2 400 km. Des combinaisons de ces deux possibilités sont aussi autorisées.			
1				MRc6 Bois certifié – Utiliser pour les composantes en bois du bâtiment au moins 50 % (selon le coût) de produits qui sont certifiés selon les principes et les critères du Forest Stewardship Council (FSC).			

Terminé	Cible	En cours	Sans objet	Feuille de pointage LEED® 2009 (NE) pour Performance Court au 150, rue Elgin			
32	40	5	33	Certifié : 40 à 49 points Argent : 50 à 59 points Or : 60 à 79 points Platine : 80 points ou plus			
1	6	0	5	Qualité des environnements intérieurs			
				QEIp1 Performance minimale en matière de QAI – Satisfaire à la norme ASHRAE 62.1-2007 Ventilation for Acceptable Indoor Air Quality (avec les erratas, mais sans les addendas).			
				QEIp2 Contrôle de la fumée de tabac ambiante – Interdire de fumer dans l'immeuble OU créer une pression négative (au moins 5 Pa) dans les pièces où il est permis de fumer (les zones désignées) ET, dans les deux cas, interdire de fumer à l'extérieur du bâtiment à moins de 7,5 m des entrées et des prises d'air.			
	1			QEic1 Contrôle de l'apport d'air extérieur – Installer des systèmes de contrôle de la ventilation et des capteurs de dioxyde de carbone afin que les systèmes de ventilation respectent les exigences minimales prévues au moment de la conception du projet. Configurer tout l'équipement de contrôle de manière qu'une alarme retentisse si la valeur du débit d'air ou le niveau de dioxyde de carbone varie de 10 % ou plus par rapport aux valeurs établies lors de la conception du projet.			
			1	QEic2 Augmentation de la ventilation – Augmenter les taux de renouvellement de l'air extérieur dans la zone de respiration de tous les locaux occupés, de manière qu'ils soient supérieurs d'au moins 30 % aux taux minimums exigés par la norme ASHRAE 62.1-2007 Ventilation for Acceptable Indoor Air Quality.			
	1			QEic3 Plan de gestion de la QAI : pendant la construction – Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion de la QAI qui satisfait aux normes de la SMACNA. Protéger les matériaux de construction et le réseau de gaines contre la contamination, utiliser des filtres ayant une valeur consignée d'efficacité maximale (MERV) de 8, conformément à la norme ASHRAE 52.2-1999 et prendre des dispositions pour faire inspecter et corriger les faiblesses qui pourraient nuire à la QAI.			
	1			QEic4.1 Matériaux à faibles émissions : adhésifs et produits d'étanchéité – Choisir pour l'intérieur du bâtiment des adhésifs, des produits d'étanchéité et des apprêts pour produits d'étanchéité dont la teneur en COV est inférieure aux limites précisées par la règle 1168 du SCAQMD.			
	1			QEic4.2 Matériaux à faibles émissions : peinture et enduits – Choisir des peintures et des enduits dont la teneur en COV est inférieure aux limites de la norme Green Seal GS-11 ET choisir des enduits anticorrosion dont la teneur en COV est inférieure à la norme Green Seal GC-03 ET, dans les autres cas, choisir des peintures et enduits qui satisfont à la règle 1113 du SCAQMD. Vaut pour tous les produits appliqués sur les lieux et à l'intérieur du bâtiment.			
	1			QEic4.3 Matériaux à faibles émissions : revêtements de sol – Tous les revêtements de sol doivent satisfaire aux exigences présentées en détail à l'option 1 du système d'évaluation LEED OU tous les revêtements de sol installés à l'intérieur du bâtiment doivent satisfaire aux exigences et réussir aux essais de la California Department of Public Health Standard Practice for the Testing of Volatil Organic Emission from Various Sources Using Small-Scale Environmental Chambers. Pour les deux options, il est possible d'utiliser au maximum 5 % de revêtements non conformes dans les zones à usage spécialisé.			
	1			QEic4.4 Matériaux à faibles émissions : produits de bois composite et produits à base de fibres agricoles – Les produits de bois composite et les produits à base de fibres agricoles utilisés à l'intérieur du bâtiment ne doivent pas contenir de résine d'urée formaldéhyde ajoutée. Les adhésifs de complexage utilisés pour la fabrication d'assemblages en bois composite et en produits à base de fibres agricoles ne doivent pas contenir de résine d'urée formaldéhyde ajoutée.			
			1	QEic5 Contrôle des sources intérieures d'émissions chimiques et des polluants – Installer des systèmes d'entrée permanents (d'une longueur d'au moins trois mètres dans le sens de la circulation), des cloisons dalle à dalle et des sorties d'air distinctes pour les zones où l'air est contaminé. Prévoir des installations de plomberie distinctes qui confinent les déchets liquides dangereux. Se servir de filtres ayant une valeur MERV de 13 dans tout l'équipement de CVCA.			
			1	QEic6 Contrôle des systèmes par les occupants : confort thermique – Prévoir des commandes individuelles de contrôle thermique pour au moins 50 % des occupants de l'immeuble. Des fenêtres ouvrantes peuvent être utilisées à la place des contrôles dans le cas des occupants dont le poste de travail est situé à moins de 6 mètres vis-à-vis une fenêtre ouvrante et de 3 mètres d'un côté ou de l'autre d'une fenêtre de ce genre. Prévoir des commandes de contrôle pour les espaces partagés par de multiples occupants.			
			1	QEic7 Confort thermique : conception – Concevoir les systèmes de CVCA et l'enveloppe du bâtiment conformément aux exigences de la norme ASHRAE 55-2204 Thermal Comfort Conditions for Human Occupancy.			
			1	QEic8.1 Lumière naturelle et vues : lumière naturelle – Montrer à l'aide de simulations par ordinateur, de calculs, de mesures ou d'un mélange de ces trois méthodes, qu'au moins 75 % de tous les espaces régulièrement occupés offrent un niveau d'éclairage naturel d'au moins 250 lux (25 pieds-bougies).			
1				QEic8.2 Lumière naturelle et vues : vues – Au moyen de vitrage donnant sur l'extérieur, ménager des lignes de vue directes dans 90 % de tous les espaces régulièrement occupés.			
1	4	1	0	Innovation en design			
	1			IDc1.1 : Performance exceptionnelle pour la réduction des îlots de chaleur : éléments autres que les toitures – Tout le stationnement est souterrain			
	1			IDc1.2 : Politique de nettoyage écologique			
		1		IDc1.3 : Autres ID à déterminer			
	1			IDc1.4 : Politique et éclairage à faible contenu en mercure			
	1			IDc1.5 : Stand pour renseigner le public et les locataires sur l'écologie			
1				IDc2 : Professionnel agréé LEED® – Au moins un des principaux participants de l'équipe de projet doit être un professionnel agréé LEED®.			
3	1		0	Priorité régionale			
	1			PRc1 Bâtiment durable – Retenir les services d'un professionnel de la science du bâtiment pour qu'il élabore et mette en œuvre un plan de durabilité du bâtiment conformément aux principes de la norme CSA S478-95(R2007) – Guideline on Durability in Building.			
1				PRc2 AÉSc2 Densité de développement et lien avec la communauté			
1				PRc3 AÉSc7.1 Aménagement du site visant à réduire les îlots de chaleur : éléments autres que les toitures			
1				PRc4 GEec3 Réduction de la consommation d'eau			

* Cette feuille de pointage est un outil permettant d'évaluer la performance éventuelle au regard de la certification LEED Canada (NE) 2009. Elle ne confirme pas la note LEED ni ne garantit l'obtention des crédits. Ce document est la propriété exclusive d'Enermodal et ne peut être utilisé que pour le projet mentionné ci-dessus. Ce document ne doit être utilisé à aucune autre fin sans le consentement explicite écrit d'Enermodal Engineering, membre du 1999 Group.